

Province de Québec
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

OBJET : **Aréna – mise à niveau / système de réfrigération, ventilation & chauffage**

1.0 **NATURE DE LA SOUMISSION.**

La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande des soumissions pour le remplacement du système de réfrigération de la glace au HCFC-22 existant, la mise aux normes des systèmes de ventilation ainsi que l'implantation de mesures de conservation d'énergie sur le chauffage de l'air et de l'eau chaude domestique.

Les travaux sont divisés en deux lots de travaux, savoir :

- Lot I : Réfrigération
- Lot II : Ventilation & chauffage

2.0 **TYPE DE CONTRAT**

Les lots feront l'objet de contrats distincts. Ils seront à prix forfaitaires et couvriront notamment la conception, la construction, les frais d'installation et les taxes.

Le soumissionnaire fournira également des prix séparés pour les services suivants :

- Garantie prolongée de 10 ans (total) sur le refroidisseur de saumure.
- Garantie prolongée et plan d'entretien préventif sur toutes les composantes fournies dans le cadre du projet. La durée sera déterminée ultérieurement et l'information sera donnée sous forme de frais annuel.

Les soumissionnaires peuvent déposer une soumission pour un seul lot de travaux.

Les contrats pourront être octroyés à un seul entrepreneur ou à deux entrepreneurs différents.

3.0 **ATTRIBUTION DU CONTRAT**

L'attribution du contrat d'achat est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22; arénas et centres de curling.

4.0 DÉLAI D'EXÉCUTION

Dans le cas des travaux associés au remplacement du système de réfrigération de la glace au HCFC-22 existant, le soumissionnaire devra livrer l'équipement proposé au plus tard le 15 août 2018. Il devra être raccordé et opérationnel pour le 30 août 2018.

Advenant un délai dans la confirmation de l'aide financière fournie par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'échéancier de réalisation pourra cependant être modifié après entente entre les parties.

5.0 MANIÈRE DONT ON PEUT PRENDRE POSSESSION DES DOCUMENTS

Les documents d'appels d'offres sont disponibles à compter du 23 mars 2018, sur le Service électronique d'appel d'offres électroniques SE@O.

Le contrat étant assujetti à l'ACCQO, l'AQNB et à l'ACI, ne sont admis à soumissionner que les entreprises qui ont en main les documents d'appels d'offres.

La municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

6.0 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Pour être valides, les soumissions doivent être reçues physiquement au bureau municipal, 4055 Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover, J1Z 1C8, au plus tard le 20 avril 2018 avant 11 h 00.

Elles seront ouvertes le jour même après 11 h 00 à l'endroit identifié ci-haut en présence des soumissionnaires qui auront choisi d'assister à l'ouverture.

7.0 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE & DÉCLARATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c..C27.1), la municipalité entend appliquer au présent appel d'offres les différentes clauses de sa politique de gestion contractuelle.

La municipalité se réserve le droit, en cas de non-respect, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier s'il est démontré que le soumissionnaire n'a pas respecté les exigences de la politique de gestion contractuelle de la municipalité. Cette dernière se réserve

également le droit de résilier le contrat si le non-respect est découvert après l'attribution de ce dernier.

8.0 ACCEPTATION OU REJET DES SOUMISSIONS

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le cas échéant, la municipalité n'assumera aucun frais de quelque nature qu'il soit pouvant être réclamé par les soumissionnaires.

Elle se réserve aussi le droit d'ignorer toute irrégularité qu'elle juge mineure.

9.0 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

Les demandes de renseignements et autres informations seront faites auprès de Monsieur Patrick Fréchette, Directeur des opérations, sur les heures d'affaires du bureau municipal soit entre 08 :30 et 12 :00 heures et 13 :00 et 16 :30 heures, au 4675 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover, téléphone (819) 397-4660 ou par courriel à l'adresse arenastcyrille@hotmail.com

Le présent avis public est fait en conformité avec les dispositions des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1.

Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 23 mars 2018.

Mario Picotin
Directeur général / Secr.- trésorier.